



COMMUNE DE SAINT DESIR

CALVADOS CANTON DE MEZIDON-CANON

PV DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **mercredi 20 septembre** à 20 heures et 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint-Désir, sous la présidence de Monsieur **TARGAT** Dany, maire de la commune de Saint-Désir

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **AUBRÉE** Annick, **BIENVENU** Stéphane, **BLIN** Pierre, **CAREL** Karin, **COLIN** Elise, **DESHAYES** Daniel, **DUPONT** Thierry, **HURÉ** Julie, **JOURDAIN** Jean-Claude, **LECELLIER** Stéphanie, **POULAIN** Annette, **SISSAU** Jean-Louis, **VAN DE CASTEELE** Patrick, **VERMEERSCH** Félix

Absents : **BOUDAA** Sonia, **GUYOMARC'H** Lise

Pouvoirs : **FAUVEL** Bruno donne pouvoir à **DUPONT** Thierry
HIEAUX Françoise donne pouvoir à **AUBRÉE** Annick

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : **19** Présents : 15 Votants : 17 Pouvoirs : 2

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont eu délégation de vote, il vérifie que le quorum est atteint, puis procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal et à sa validation.

Le conseil municipal désigne Félix, **VERMEERSCH** et Pierre **BLIN** secrétaires de la séance.

➤ **Délibération N°2023-42 Signature d'une convention de participation aux frais de fonctionnement des centres de loisirs de Lisieux**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame **AUBRÉE** qui rappelle qu'afin de donner la possibilité aux familles demeurant sur la commune de Saint-Désir d'inscrire leurs enfants âgés de 3 à 12 ans dans les centres de loisirs appartenant à la Ville de Lisieux, une convention a été signée en septembre dernier. Cette convention arrivera à échéance le 01 septembre prochain, il est comme convenu nécessaire d'en signer une nouvelle qui prendra effet à partir du 01 septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024

En fonction du nombre de places restant disponibles à l'issue des inscriptions des enfants Lexoviens, la Ville de Lisieux propose d'offrir la possibilité, aux familles non Lexoviennes,



COMMUNE DE SAINT DESIR

résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, de bénéficier de l'offre d'accueil de loisirs qu'elle organise sur le temps extrascolaire (*petites et grandes vacances*) et périscolaire (*mercredis*).

Madame AUBRÉE explique que la participation de la commune est de 5,95 € / jour et par enfant, et que le CCAS peut prendre en charge une partie du tarif appliqué aux familles. Une demande d'aide doit être déposée au préalable en mairie. Trois enfants ont bénéficié de l'aide cette année.

Pour bénéficier de ce service, la commune de Saint-Désir s'engage par voie contractuelle à contribuer au financement de cet accueil.

En application de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention ci-annexée vise à :

- formaliser cet accord entre la Ville de Lisieux et la commune de résidence des familles dont les enfants sont accueillis ;
- fixer le montant de participation de cette même commune de résidence selon la grille tarifaire : 5,95 € par enfant par jour de présence

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-15 ;
VU le projet de convention ci-annexé concernant la participation aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs de la Ville de Lisieux pour l'accueil des enfants résidant dans une commune membre de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire de la Commune de Saint-Désir ou son adjointe Mme Annick AUBRÉE à signer avec M. le Maire de la Commune de Lisieux une convention de participation de fonctionnement des accueils de loisirs de la Ville de Lisieux pour l'accueil des enfants résidant dans une commune membre de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, ses modifications mineures, ses éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.



COMMUNE DE SAINT DESIR

➤ **Délibération N°2023-43 Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques.**

Dans son « Acte Fondateur », la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie affirme son ambition de constituer « un nouvel espace de coopération avec et entre les communes ». C'est dans ce rôle de facilitateur que l'agglomération met à disposition des communes membres une offre de services mutualisés.

Plusieurs communes de l'agglomération portant des projets de rénovation énergétique ont sollicité un appui de la part de la CALN. C'est dans ce cadre qu'est proposée la mise en œuvre d'un marché mutualisé d'audits énergétiques. En effet, la réalisation d'un audit énergétique permet de disposer d'un état des consommations énergétiques, de préconisations d'économies d'énergie et de scénarios d'intervention.

L'article L2113-6 du Code de la Commande publique prévoit que des groupements de commandes puissent être constitués entre différents acheteurs afin de passer conjointement des marchés publics.

La CALN se porte coordonnateur du groupement de commandes et assure la procédure jusqu'à la notification du marché. Par suite, chaque collectivité membre du groupement aura à sa charge l'exécution administrative et financière pour la part des prestations le concernant.

La création de ce groupement de commandes nécessite au préalable la signature d'une convention constitutive qui en formalise les règles et modalités de fonctionnement. Il convient de préciser que l'adhésion à ce groupement de commandes n'entraîne pas de contrepartie financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation d'audit(s) énergétique(s) des bâtiments communaux suivants :

- Mairie bureaux/salles de réunions, cuisine/sanitaires rdc et 1^{er} étage + archives 2eme étage
- Mairie : appartement 2eme
- Maison St Clair : bureau syndicat de la Touques
- Maison du XVII
- Gite du site antique
- Maison du cimetière
- Appartements école 1^{er} et 2eme étage
- Ecole

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,



COMMUNE DE SAINT DESIR

AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint M. Daniel DESHAYES à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les pièces du marché ainsi que toutes pièces administratives se rapportant à ce marché au nom et pour le compte de la commune, conformément à la convention constitutive du groupement de commandes susvisée.

Monsieur Dany TARGAT ajoute que l'ADEME Normandie (agence de la transition écologique) subventionne de manière non négligeable.

➤ **Délibération N°2023-44 Transfert de la compétence « Energies Renouvelables » au SDEC Energie**

Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifié par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 ;

Vu l'article 3.8 de ces statuts, portant sur la compétence optionnelle « énergies renouvelables » qui habilite le SDEC ENERGIE pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence à aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, de biogaz et de chaleur.

Vu la délibération du Bureau syndical du SDEC ENERGIE en date du 2 décembre 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « énergies renouvelables » ;

Vu le souhait exprimé par la commune de produire de l'électricité à partir d'énergie renouvelable par l'implantation d'une toiture photovoltaïque sur son patrimoine bâti ;

Considérant :

- qu'en application des dispositions de l'article 3.8 des statuts du SDEC ENERGIE, le transfert de la compétence « énergies renouvelables » suppose les délibérations concordantes du Comité Syndical et de l'organe délibérant du membre ;
- que le SDEC ENERGIE a, par une délibération du 2 décembre 2016, a conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le Bureau syndical du SDEC ENERGIE et annexées à la présente délibération ;
- que la commune n'a aucun autre ouvrage d'énergies renouvelables à la date du transfert.

A la suite d'un échange entres les adjoints et le SDEC, il apparait que le choix de la revente totale de l'électricité produite est le plus rentable et le mieux adapté au regard du projet.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Si le cout de l'investissement est inférieur à 85000 € le financement sera réparti comme suit : 50% part communale, 50% part SDEC, au-delà de 85 000€, la part communale passe à 100% Daniel Deshayes indique le tarif de rachat est de 13cts 851 soit près de 50% de plus qu'il y a 1 an, ce tarif est garanti pendant 10 ans à compter de la signature du contrat.

Monsieur Dany TARGAT ajoute : on transfère la compétence énergie renouvelable au SDEC **uniquement** pour cet équipement

Après en avoir délibéré (seize pour, zéro contre, une abstention), le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « énergies renouvelables » au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le bâtiment sportif.
- Approuve que la valeur du patrimoine « énergies renouvelables » est de 0,00 € à la date du transfert.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « énergies renouvelables » telles qu'adoptées par le Bureau syndical du SDEC ENERGIE dans sa délibération du 2 décembre 2016.
- Accepte le reste à charge « Investissement » de 24 282 € pour la commune si le prix objectif de 80 000 € est atteint. Ce dernier sera réévalué lors de la passation des marchés travaux si nécessaire. Ce dernier pourra aussi être réévalué sous réserve de non disponibilité des fonds de la régie ENR du SDEC ENERGIE.
- Autorise Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint M. Daniel DESHAYES à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « énergies renouvelables » et à la mise en œuvre du projet.

➤ **Délibération N°2023-45** Autorisation d'acquérir les parcelles WE 18p1 et 18p2 pour l'agrandissement du cimetière de la Pommeraye

Monsieur TARGAT rappelle que le cimetière de la Pommeraye n'a que très peu d'emplacements libres pour concessions funéraires et que l'agrandissement du cimetière s'impose. M. DESFRIECHES Hervé, propriétaire de la parcelle WE 18, mitoyenne au cimetière, consent à en céder une partie à la commune de Saint Désir, soit une surface d'environ 2611m² au prix de 8€ le mètre carré.

La parcelle WE 18 a donc fait l'objet le 05 mai 2022, d'un arpentage la divisant en trois sections nommées WE 18p1, WE 18 p2 et WE 18p3.

Les sections WE p1 et WE p2 sont cédées à la commune, la section WE p3 restant la propriété de M. DESFRIECHES Hervé.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Aussi Monsieur DESHAYES propose que la commune fasse l'acquisition des parcelles cadastrées WD 18p1 – WE 18p2 représentées en orange sur le plan cadastral distribué aux conseillers municipaux et qui sera joint à la délibération.

La surface des sections WE 18p1 et WE 18p2 représente 2611 m² pour un montant de 20888€.

Monsieur Dany TARGAT informe qu'une étude géotechnique permettant d'identifier le contexte géologique et la perméabilité du terrain d'assise sera réalisée. Le coût de cette étude est de 2520€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DESHAYES, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées WE 18p1 et WE 18p2.

Après en avoir délibéré (quinze pour, zéro contre, deux abstentions), le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint aux finances Monsieur Daniel DESHAYES à

- Accepter l'acquisition des parcelles citées précédemment
- Signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Constitution du Jury d'assise 2024 : Résultat du tirage au sort de la liste préparatoire

Mesdames PHILIPS Anne, KETELS Fanny et Monsieur VAN DER OORD Yann, ont été tirés au sort sur la liste électorale et désignés pour figurer sur la liste préparatoire du Jury des Assises pour l'année 2024.

Information sur le futur crématorium

Monsieur TARGAT déclare que le dossier du futur crématorium sera abordé au prochain conseil municipal après le vote du conseil communautaire de l'agglomération Lisieux Normandie.

Compte-Rendu des Activités de la CALN

Monsieur TARGAT fait un compte-rendu des activités de l'Agglo : rien à signaler.
Madame AUBRÉE fait un compte rendu de sa réunion sur les transports de l'agglomération : depuis 2017 il y a eu quatre différentes délégations de service public. En septembre 2023 l'agglomération a confié le réseau bus à la société KEOLIS. Madame Annick AUBRÉE expose les lignes et le fonctionnement des différents réseaux.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Questions Diverses

Monsieur Patrick VAN DE CASTEELE demande à qui revient l'entretien du terrain situé entre la clinique vétérinaire et l'entreprise Quad M.D.S sise 146 rue de l'oppidum car il est laissé à l'abandon.

Monsieur Dany TARGAT répond que l'entretien est à faire par l'agglomération Lisieux Normandie, propriétaire du terrain.

Monsieur Pierre BLIN va porter réclamation à qui de droit.

Monsieur Patrick VAN DE CASTEELE demande des nouvelles de l'école pour cette rentrée 2023-2024.

Monsieur Stéphane BIENVENU répond qu'il y a 160 enfants, soit autant que l'année passée mais avec un enseignant de moins. Qu'une nouvelle enseignante a été accueillie, que le personnel est le même, l'idée étant de pérenniser d'avantage les salariés (plus qu'avant avec les contrats aidés). La structure pour les enfants a été réalisée, le passage de la commission de sécurité est attendu. Il y avait un problème d'eau colorée après les pauses des vacances, les tuyaux ont été changés pour un coût de 5000€.

Un visiophone va être installé pour fermer l'accès à l'école dans la journée tout en permettant les allers et retours nécessaires aux différents besoins des enfants.

Le secrétariat du SIVOS est maintenant installé à Saint Pierre des Ifs et Monsieur Stéphane BIENVENU salue le travail de la nouvelle secrétaire.

Une réunion du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) s'est tenue en mairie dans le cadre de la commission sur l'environnement. Lors de cette réunion à laquelle assistait sa directrice adjointe, a été noté la volonté de Monsieur Dany TARGAT de passer à une dimension opérationnelle. Cette réunion s'est poursuivie par la visite du stade, du chemin de la mission et des cimetières du pré d'Auge et de la Pommeraye. La prochaine réunion de la commission se tiendra le 29 novembre 2023 à 10h00.

Fin du conseil municipal : 21h57

La date du prochain conseil : 18/10/2023

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Dany TARGAT	Maire	
Pierre BLIN	Secrétaire de séance	
Félix VERMEERSCH	Secrétaire de séance	